

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 977

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35 BIS

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer le mot :

« une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en cohérence sa rédaction avec celle de l'article 35 quinquies qui contient déjà la notion de recensement. Cette rédaction est également conforme à celle adoptée par le Sénat.